



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 26738

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur sa décision de verser une prime de fin d'année de 1 000 F aux personnels des rectorats, des inspections académiques et à ceux qui gèrent les emplois-jeunes dans les établissements mutualisateurs. La majorité des personnels administratifs des établissements, de plusieurs services et de l'enseignement supérieur en sont exclus. Les personnels administratifs regrettent que cette prime ne répondent pas à leurs attentes car elle laisse les salaires en l'état, ne tient pas compte de l'augmentation de leur charge de travail et de l'élargissement de leurs missions. De plus, la reconnaissance du rôle des personnels administratifs dans le système éducatif passe par des créations d'emplois statutaires à la hauteur des besoins. Ainsi le recteur de l'académie de Poitiers reconnaît-il le déficit en postes administratifs de l'académie qui s'élève, pour la rentrée 1999, à près de 200 postes. Les personnels administratifs demandent d'une part, que la prime soit versée à tous les personnels du système éducatif, titulaires et non titulaires, d'autre part, que l'académie de Poitiers obtienne des créations de postes pour les personnels administratifs. Il lui demande de lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

La prime de 1 000 francs versée à la fin de l'année 1998 avait pour objet de prendre en compte l'accroissement spécifique de la charge de travail incombant à certains personnels : d'une part, les personnels des rectorats et des inspections académiques, directement concernés par la déconcentration croissante de la gestion du système éducatif, qui constitue une priorité de l'action du Gouvernement, et, d'autre part, les personnels des établissements scolaires assurant la gestion des aides éducateurs. S'il est vrai que ces personnels ne sont pas seuls à assumer une charge de travail plus intense, il a semblé souhaitable de leur accorder, dès 1998 une attention particulière. D'autre part, il était nécessaire, au plan juridique, de verser cette prime sur la base d'un texte réglementaire existant et autorisant des possibilités de modulation des régimes indemnitaires. Le fait que cette prime ait été versée sous forme d'indemnités pour travaux supplémentaires a exclu de son bénéfice les personnels ne percevant pas ces indemnités, en particulier les personnels contractuels ou les personnels ouvriers et de service. Par ailleurs, a été menée, au cours de l'année 1998, une large concertation sur la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) et ingénieurs, techniques et administratifs (ITA) avec les organisations syndicales représentatives. La revalorisation de leur situation sera une des priorités principales du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au plan des mesures catégorielles, dans le cadre de la préparation du budget 2000. S'agissant des moyens mis en place, 216 emplois de personnels ATOS ont été créés en loi de finances 1999, au nombre desquels figurent 63 emplois de personnels administratifs, qui ont été prioritairement attribués aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au département de la Seine-Saint-Denis. Seules trois académies métropolitaines, fortement déficitaires par rapport à la moyenne nationale et confrontées à des hausses de leurs effectifs d'élèves, bénéficient de moyens nouveaux à la rentrée scolaire 1999. Aucune création d'emplois de personnels administratifs ne peut donc être envisagée dans l'académie de Poitiers au titre du présent exercice. Au demeurant cette académie, qui disposait à la rentrée 1998 de 12 emplois de cette nature pour 1 000 élèves,

alors qu'au plan national la moyenne était de 10,5 pour 1 000, n'apparaît pas défavorisée en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26738

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1505

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2518